

A P E



Association des Parents d'Elèves
Organisme de Gestion Conventionné à l'AEFE
☒01 BP 1478
Ouagadougou
Tél.25 31 27 63



NOTE ADMINISTRATIVE RELATIVE

AU RECRUTEMENT DIFFERE DES PERSONNELS RESIDENTS

Si votre candidature est retenue par l'établissement sur un support de poste de résident, vous serez recruté durant 3 mois maximum en contrat local par une société d'intérim.

Votre contrat local reprendra les termes relatifs aux conditions de rémunérations du personnel local et de modalités de prise en charge de l'assurance santé conformément aux accords d'établissement du 01^{er} juillet 2016.

Des grilles salariales sont établies en fonction de la classification de votre emploi (enseignants certifiés ou agrégés de la fonction publique) correspondant à une catégorie.

Chaque catégorie comprend des échelons qui correspondent à votre ancienneté au sein de la fonction publique (la totalité de vos périodes de travail sont prises en charge dès lors que vous avez travaillé dans une école française).

Vous percevrez une prime d'installation d'un montant brut de 1 967 874 FCFA soit 3000 € lors du paiement de votre salaire du mois de septembre correspondant à la prise en charge forfaitaire de vos frais d'installation au Burkina Faso. L'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) s'applique sur cette prime conformément à l'article 105 du Code Général des impôts.

NB : Paiement de votre salaire : il faudra fournir obligatoirement un relevé d'identité bancaire établi à votre nom auprès d'un établissement bancaire local car le versement de votre salaire doit être effectué en monnaie locale.

Couverture sociale : Vous avez le choix entre :

1) l'affiliation auprès de la Caisse Française de l'Étranger (CFE) dont la prise en charge à 100% est faite par l'employeur sur présentation du justificatif de paiement des cotisations concernées par la période. **Sont exclues les cotisations vieillesse-veuvage** qui restent à la charge de l'employé.

2) l'affiliation auprès de l'organisme local retenu par l'établissement pour le remboursement des frais médicaux liés aux risques de maladie, maternité et invalidité.